

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées aux postes vacants

d'ingénieur technicien (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins de la Régie des Services d'Approvisionnement un salarié à tâche intellectuelle dont la rémunération est fixée par analogie aux dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux (groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique).

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.
- être détenteur d'un diplôme d'ingénieur technicien dans la spécialité électrotechnique délivré par l'ancien Institut Supérieur de Technologie à Luxembourg (IST) ou par l'ancienne Ecole technique à Luxembourg ou par l'Université du Luxembourg, Faculté des sciences, niveau Bachelor ou bien d'un diplôme d'études étranger reconnu équivalent par le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur.

Les missions et tâches assignées au nouveau titulaire sont entre autres définies comme suit :

- Participation à la planification et la gestion technique des réseaux basse et moyenne tension (20 kV);
- Organisation, coordination et surveillance des travaux dans les réseaux basse et moyenne tension ;
- Application et contrôle des prescriptions réglementaires (T.A.B.) basse et moyenne tension ;
- Responsable pour l'application des réglementations concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail ;
- Tenue à jour des archives techniques.

Le profil du nouveau titulaire est défini comme suit :

- Esprit analytique ;
- Sens de la responsabilité ;
- Sens de l'organisation et de la coordination ;
- Flexibilité, disponibilité, fiabilité et motivation ;

- Esprit ouvert et communicatif ;
- Bonnes capacités à gérer des budgets ;
- Travail autonome et en équipe.

Expérience professionnelle:

Une expérience professionnelle ou des connaissances dans le domaine de la moyenne tension seront considérées comme un atout.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie de l'inscription au registre des diplômes, prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Copie de la carte d'identification de la Sécurité Sociale (matricule national)
7. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **3 décembre 2022 au plus tard**.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Le nouveau titulaire sera engagé sous le régime du salarié moyennant un contrat de travail à durée indéterminée prévoyant une période d'essai fixée selon les dispositions légales régissant la matière.

Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent. (Application des dispositions de l'article L-326-1 du code de travail).

Les modalités pratiques de l'examen médical leur seront communiquées en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux (catégorie A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique).

Au moment de l'embauche les salariés débiteront au grade 10, échelon 3, correspondant à 266 points indiciaires.

Structure et agencement de la catégorie A, groupe A2

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Scientifique et technique	Grades 10, 11 et 12	Les avancements en traitement aux grades 11 et 12 se font après quatre (4) et sept (7) années de grade depuis le début de carrière (=nomination définitive).
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Scientifique et technique	Grade 13	<ol style="list-style-type: none">1) L'avancement au grade 13 intervient après vingt (20) années de grade depuis le début de carrière.2) Cet avancement est en outre lié à la condition d'avoir accompli au moins 30 journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut National d'Administration Publique.

En dehors de leur indemnité, par analogie aux fonctionnaires et employés communaux, les salariés pourront bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Les salariés en activité de service bénéficient par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année calculée sur la base des dispositions de l'article 18 du règlement grand-ducal du 28.7.2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Les dispositions relatives à l'allocation de repas prévue par l'article 17 du règlement grand-ducal prémentionné du 28.7.2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux lui sont également applicables.

L'indemnité est adaptée aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2022.

Le collège échevinal.